

Appels à candidatures : ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCÉES

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les article L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Région et l'ANRT,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme Ambition 2,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027 et le présent appel à projets,

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui sera mise en œuvre pour la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 – Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales

L'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées » s'inscrit pleinement dans les mesures 12 et 18 de l'Ambition 3 de cette stratégie ESRI, répondant à un objectif de renforcement de l'emploi scientifique.

OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION



Nature des projets

En cofinçant des allocations doctorales, la Région Pays de la Loire vise à développer l'emploi scientifique et renforcer la masse critique des équipes de recherche. L'appel permet également de répondre aux objectifs suivants :

- Mobiliser des financements nationaux au bénéfice des laboratoires ligériens, notamment en cofinçant avec les organismes de recherche,
- Répondre aux enjeux sociétaux en élargissant le socle des connaissances fondamentales,
- Le cas échéant, favoriser le ressourcement scientifique des entreprises, associations et administrations sur leur problématiques industrielles ou sociétales.

L'appel à projets 'allocations doctorales cofinancées' est ainsi ouvert **aux organismes nationaux de recherche** (CNRS, INRAe, INSERM, IFREMER, UGE, CEA, CNES, ONERA, INRIA, CSTB, BRGM, etc.).

Il permet également, à partir de 2021 **de cofinancer des thèses dites « thèses tandem »** sur un sujet exploratoire complémentaire à un sujet de recherche appliquée porté par une thèse financée par une bourse Cifre.

Il cofinance également des thèses **dans les disciplines des Sciences Humaines et Sociales**, ou encore **ciblées sur des enjeux sociétaux stratégiques du territoire ligérien**, avec tous les établissements d'enseignement supérieur régionaux, un ministère ou, sur contact préalable, avec un autre co-financeur (association, fondation...).

À noter qu'en dehors et en complément de cet appel, la Région Pays de la Loire promeut l'emploi scientifique et cofinance des allocations doctorales au sein d'autres dispositifs.

Sur le plan thématique, l'appel est ouvert à l'ensemble des domaines scientifiques. Néanmoins, selon les stratégies portées par la Région des Pays de la Loire, des domaines pourront être priorités afin d'en garantir le ressourcement. Dans ce sens, la Région se réserve le droit de flécher son soutien vers plusieurs allocations sur des thèmes répondant à des enjeux sociétaux qu'elle définira chaque année, ou à partir d'initiatives qui émaneront des territoires eux-mêmes. Ces domaines thématiques seront précisés lors du lancement de l'appel.

L'objectif est, entre-autre, de permettre l'émergence de nouveaux projets, dans l'idéal intégrateurs de plusieurs disciplines scientifiques, autour de nombreux défis à relever à moyenne échéance (démographique, changement climatique, préservation de l'environnement, économie et vie quotidienne, transition énergétique - dont énergies marines renouvelables -, mobilités, évolution de la société, alimentation/santé, ...).

Modalités d'intervention

Le soutien régional couvre une quote-part du salaire du doctorant (50%) et inclut des frais d'environnement à hauteur de 3 000 € HT HTR ou TTC.

Le montant du soutien régional est donc fixé à 50 % du cout salarial brut chargé plafonné à 55 000 € auquel s'ajoute une subvention forfaitaire plafonnée à 3 000 euros pour couvrir des frais d'environnement du doctorant (colloques, missions, hors équipements...).

Les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

L'aide régionale représentant un investissement public, il est impératif que le co-financeur et/ou l'établissement employeur se porte(nt) garant(s) de la qualité scientifique du sujet de recherche proposé et du niveau de l'étudiant.

BÉNÉFICIAIRES ET ÉLIGIBILITÉ



Bénéficiaires

Les établissements d'enseignement supérieur (pour les volets SHS, enjeux sociétaux, tandem) et organismes de recherche publics et parapublics menant une activité principale de recherche ou considérés comme organisme de recherche, ayant une implantation dans les Pays de la Loire.

Critères d'éligibilité

- L'inscription en thèse devra s'effectuer au sein d'une école doctorale régionale et les travaux de recherche devront avoir lieu et/ou être encadrés dans un laboratoire de recherche ligérien évalué par l'HCERES
- S'agissant des thèses tandem sur un sujet exploratoire à un sujet de thèse Cifre, le dossier de demande de thèse tandem doit avoir été déposé au plus tard dans les 24 mois après le début de la thèse Cifre. La thèse Cifre peut être portée par tout organisme ligérien éligible selon les conditions fixées par l'ANRT, à l'exception des entreprises dont les activités de R&D doivent être situées en Pays de la Loire lorsque le siège est situé hors des Pays de la Loire.
- La Région ne soutient pas de thèses en cours. La demande d'allocation doctorale doit être déposée avant l'inscription du doctorant en thèse.
- Le co-financement de l'allocation doit être acquis avant le dépôt dématérialisé du dossier. Le co-financement avec des fonds émanant du FEDER n'est pas autorisé
- Les thèses en médecine ne sont pas éligibles ainsi que les thèses en recherche clinique.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT

Dépôt de la demande

L'appel est lancé une fois par an. Le calendrier et les modalités précises de dépôt sont communiqués en amont du lancement de l'appel, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Le dépôt du ou des dossier(s) de candidature se fait uniquement par voie dématérialisée.

Chaque dossier doit être dûment **complété et transmis par l'établissement ou l'organisme en charge de la gestion de la thèse**. En aucun cas, le dépôt ne doit se faire directement par un candidat ou son directeur de thèse.

En amont du dépôt, **l'ensemble des demandes auront été présentées devant le Conseil scientifique ou équivalent de l'établissement employeur**. Un avis motivé et un **classement** sera opéré pour l'ensemble des dossiers soumis. Pour les dossiers déposés par un organisme de recherche, le classement devra être opéré par la tutelle universitaire de l'UMR.

Décision, attribution et versement de la subvention

Lors du vote des subventions par les élus régionaux, la Commission permanente du Conseil Régional se prononce notamment sur l'établissement gestionnaire, le laboratoire d'accueil, le sujet de la thèse, -et, pour les thèses tandem le nom et le secteur d'activité de l'organisme porteur de la thèse Cifre-, le montant de la subvention régionale et la dépense éligible. Les allocations de thèses sont des subventions de fonctionnement versées aux bénéficiaires qui mettent en place, pour chaque doctorant, un contrat à durée déterminée de 36 mois impliquant une affiliation à l'assurance chômage ou la mise en œuvre d'une provision pour perte d'emploi sur le contrat.

Enfin, pour rappel, le financement régional est affecté à des activités non économiques, conformément à la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation en vigueur.

Versement de l'aide

L'aide est versée sous forme de subvention à l'établissement employeur du doctorant.

Un arrêté ou une convention précisant les modalités de versement de la subvention est transmis à l'établissement bénéficiaire après le vote des élus régionaux.

Allocations doctorales cofinancées



- Une avance (20 %) est versée sur présentation du contrat de travail et d'un engagement signé du doctorant et du directeur de thèse (selon un modèle d'engagement fourni au moment du dépôt du dossier),
- Un second versement (jusqu'à hauteur de 80 %) est possible sur présentation des rapports du comité de thèse de fin de 1ère et de 2ème année, accompagnés du récapitulatif attestant le versement des salaires versés,
- Pour le solde, le récapitulatif financier attestant le versement des 36 mois de salaires et le récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l'environnement de thèse ainsi qu'un document présentant l'action (ou les actions) de culture scientifique et technique (CSTI) réalisée(s) dans le cadre de la thèse.

La durée de validité de l'aide régionale est de 5 ans. **Cette durée est ferme et définitive.**

Les dépenses éligibles sont :

- les salaires versés au doctorant ainsi que les charges sociales afférentes (charges salariales et patronales). Les éventuelles revalorisations effectuées par l'établissement employeur ne sont pas recevables.
- les frais d'environnement : petit matériel informatique, frais de missions, frais de publication et participation à des manifestations scientifiques, consommables, ...

Conditions d'attribution

Les doctorants qui bénéficieront d'un financement de la Région pour leur thèse :

- devront s'engager à réaliser leur thèse en 3 ans et à la soutenir devant le jury de thèse au plus tard avant la fin de la quatrième année suivant l'accord de financement,
- devront proposer, au moment de l'élaboration de leur dossier, **la mise en place d'une action en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique.** Cette action devra être réalisée sur la durée de la thèse et **justifiée** lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de démission d'un candidat : obligations des parties

L'établissement s'engage à respecter les conditions de l'arrêté, notamment les délais prescrits. Aussi, si le candidat n'est pas déjà sélectionné au moment du dépôt du dossier de candidature, le recrutement de l'allocataire doit intervenir rapidement après le vote de la subvention, durant la même année civile que l'année du vote de la subvention.

L'établissement bénéficiaire s'engage à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de problème, de désistement ou de démission du candidat.

En cas de démission du doctorant en cours de thèse, si l'établissement souhaite recruter un nouveau candidat sur le même sujet, le solde de la subvention régionale peut être maintenu à deux conditions :

- la démission intervient dans la première année de la thèse ;
- l'établissement s'engage à apporter un complément de financement afin que le nouveau candidat bénéficie d'un contrat de travail d'une durée complète, soit trois ans.

L'établissement propose le nouveau candidat, en informe les services de la Région et transmet le contrat de travail afférent.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Prog 547

Allocations doctorales cofinancées

1 ANNEXE 3



Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : AAP.Recherche@paysdelaloire.fr